



Ottrott

COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, M. Francis FEGER, Mme Odile KUBAREK, Mme Martine KRAUSS, Adjoints au Maire.

- Mme Pascale AMANN, M. Jean AUFDERBRUCK, M. Arsène HALTER, M. Christian HOFFBECK, M. François HOFFBECK, Mme Martine HOFFBECK, Mme Claudine MATTERN, Mme Christine SCHREIBER (arrivée au point n° 2), M. André ZIMMER.

Absents excusés :

- Mme Christine KRAUSHAR, ayant donné procuration à M. Claude DEYBACH, Maire,
- M. Philippe POULAIN, ayant donné procuration à M. Francis FEGER, Adjoint,
- Mme Corinne RINCKENBERGER, ayant donné procuration à M. Francis VOEGEL, Adjoint,
- Mme Christine SCHREIBER, ayant donné procuration à Mme Martine KRAUSS, Adjointe,
- Mme Nadine HASSENFRAZ, ayant donné procuration à M. Serge HOFFBECK, Adjoint.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 16.01.2019

La séance débute à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2018.
2. Présentation de l'orientation budgétaire 2019.
3. Mise en place d'une ligne de trésorerie – Budget Commune.
4. Budgets Commune, Eau et Assainissement : Mandatement des factures en investissement.
5. Attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour « l'Aménagement des abords de l'école : entre le parking salle des fêtes et la rue Zichmatten » - Approbation de la convention.
6. Adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques santé.
7. Divers – Informations.

M. le Maire introduit la séance en adressant ses meilleurs vœux pour la nouvelle année 2019.
Il rend hommage à M. André AMANN décédé le 18 décembre 2018, conseiller municipal de 1965 à 1989. Le Maire demande une minute de silence en hommage.
Il rappelle aux conseillers municipaux l'implication de M. AMANN dans les associations Ottrottoises et au sein de la Commune d'OTTROTT.

N° 8136 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2018.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 6 décembre 2018 et émerge le registre en conséquence.

Le Maire sollicite les Conseillers Municipaux pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques santé.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à ajouter ce point à l'ordre du jour en position 6, ce qui repousse le point divers - informations en position 7.

Madame Christine SCHREIBER, Conseillère Municipale, arrive au cours du point n° 2.

N° 8137 - PRESENTATION DE L'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019.

M. Serge HOFFBECK, Adjoint, présente les grandes orientations budgétaires pour 2019 et les soumet à réflexion et à compléments éventuels aux conseillers municipaux :

Les projets d'investissements pour l'année 2019 :

- Restructuration et Rénovation thermique du bâtiment scolaire.
- Aménagement des abords de l'école : entre le parking salle des fêtes et la rue Zichmatten,
- Voirie et réseaux :
 - Conduite électrique d'alimentation du château d'eau,
 - Enrochement de la rue du Mt Ste-Odile,
 - Aménagement du trottoir route de St-Nabor et divers travaux de rues,
- Chemins ruraux :
 - Enrobés patte d'oie dans le prolongement de la rue du Vignoble,
- Urbanisme :
Démolition de la maison située 2 route de Boersch, à l'angle du carrefour du Rouge d'OTTROTT.

Leur avis permettra à Serge HOFFBECK, Adjoint, de préparer le Budget Primitif 2019.

N° 8138 - MISE EN PLACE DE LA LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE – BUDGET COMMUNE.

Le Maire rappelle qu'il y a lieu de financer l'opération « Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire » étendue sur l'exercice 2019.

La Commune souhaite souscrire une ligne de trésorerie de 1 000 000 €.

M. HOFFBECK détaille la proposition faite par le Crédit Mutuel sur une durée de 12 mois, aux conditions suivantes :

- ⇒ Marge de référence : 0,60 %,
- ⇒ Taux de référence : Euribor 3 mois (- 0,3177 %) moyenné du mois d'utilisation,
- ⇒ Intérêts : versement trimestriel calculés sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours.
- ⇒ Frais de dossier et commission d'engagement : 0,10 % du montant autorisé,
- ⇒ Commission de non utilisation : 0,15 % calculée sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire à une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès du Crédit Mutuel, aux conditions énoncées ci-dessus, avec effet au 25 janvier 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 8139 - BUDGETS COMMUNE, EAU ET ASSAINISSEMENT : MANDATEMENT DES FACTURES EN INVESTISSEMENT.

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite qui quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

ENTENDU les explications de M. Serge HOFFBECK, Adjoint en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter 242 500 € (soit 25% de 970 000 €) au budget Commune jusqu'à adoption du budget 2019 aux articles suivants :
 - Article 20422 : 7 500 €
 - Article 2112 : 700 €
 - Article 2152 : 5 000 €
 - Article 2128 : 5 000 €
 - Article 2313 : 217 300 €
 - Article 2315 : 7 000 €
 - TOTAL de 242 500 €).
- **DECIDE** d'affecter 67 975,16 € (soit 25 % de 271 900,62 €) au budget Eau jusqu'à adoption du budget 2019 à l'article suivant :
 - Article 2315 : 67 000 € (inférieur au plafond autorisé de 271 900,62 €).
- **DECIDE** d'affecter 12 639,12 € (soit 25 % de 50 556,49 €) au budget Assainissement jusqu'à adoption du budget 2019 à l'article suivant :
 - Article 2315 : 2 000 € (inférieur au plafond autorisé de 12 639,12 €).

N° 8140 - ATTRIBUTION DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR « L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ECOLE : ENTRE LE PARKING SALLE DES FETES ET LA RUE ZICHMATTEN » - APPROBATION DE LA CONVENTION.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La Commune d'OTTROTT a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 21 mai 2015 (n° 7781).

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique : à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif : à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2018 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement relative à **l'aménagement des abords de l'école : entre le parking salle des fêtes et la rue Zichmatten**, mission correspondant à 39 demi-journées d'intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

VU les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération portant sur :
 - ⇒ **l'aménagement des abords de l'école : entre le parking salle des fêtes et la rue Zichmatten**, correspondant à 39 demi-journées d'intervention
- **PREND ACTE** du montant de la contribution 2018 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 8141 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN POUR LES RISQUES SANTE.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :
 - pour le risque santé : MUT'EST ;
- VU l'avis du CTP en date du 20 décembre 2018 ;
- VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE :**

- 1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :
 - **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ; -
- 2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) **LE RISQUE SANTE :**

a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 34,00 € mensuel.

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

Selon la composition familiale :

- agent seul : 34,00 €/mensuel
- conjoint : + 18,00 €/mensuel
- enfant à charge : + 8,00 €/mensuel
- famille : + 26,00 €/mensuel.

- **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

- **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

N° 8142 – DIVERS – INFORMATIONS.

a) Conseil juridictionnel :

Mme Claudine MATTERN, Conseillère Municipale, présente le conseil juridictionnel aux élus. Elle explique les possibilités du Travail d'Intérêt Général (TIG), travail non rémunéré réalisé par une personne condamnée, majeure ou mineure de plus de 16 ans, prononcé pour les délits punis d'une peine d'emprisonnement et pour certaines contraventions de cinquième classe ou du sursis. Le TIG tend à sanctionner le condamné, favoriser l'insertion sociale et impliquer la société civile.

b) Maison du 2 route de Boersch :

M. le Maire informe les élus qu'un permis de démolir a été déposé pour la maison située 2 route de Boersch (à l'angle du carrefour) mais a été refusé par les ABF. Un courrier a été adressé au Préfet du Bas-Rhin.

c) Voie verte Rosheim-St-Nabor :

Le chantier d'aménagement de la voie verte qui relie Rosheim à St-Nabor est en cours. Le nom qui lui a été attribué est « Portes Bonheur – Le chemin des carrières ».

d) Création du PETR :

Le Syndicat Mixte du Piémont des Vosges s'est transformé en PETR (Pole Equilibre Territorial et Rural) au 01.01.2019 et permettra entre autres de travailler sur l'accessibilité au Mont Ste-Odile à cette échelle.

e) Travaux de mise en place de la fibre optique :

M. le Maire rend compte de l'avancée de la mise en place de la fibre optique dans le village. Une réunion publique aura lieu prochainement avec les opérateurs. La date sera communiquée dès qu'elle sera connue. Il conseille à la population d'attendre la réunion publique pour se raccorder à la fibre optique, même auprès des opérateurs ayant démarché les particuliers et/ou professionnels.

La Communauté de Communes des portes de ROSHEIM finance la prise de chaque habitation. Néanmoins, si la gaine devant accueillir le câble de la fibre (via réseau téléphonique ou de télédistribution) est endommagée ou ne permet pas d'introduire la fibre optique, les travaux de réparation devront être financés par le particulier sur la **partie privative**.

f) Chantiers en cours :

Francis VOEGEL, Adjoint en charge des chantiers rend compte de leurs avancées :

- ⇒ Ecole : l'échafaudage a été enlevé et la « classe témoin » est en cours de finalisation.
- ⇒ Rue Birkenfels : les travaux d'eau potable sont terminés. Le chantier est en arrêt pour intempéries. L'enrobé des extrémités doit être posé après le 15.02.2019.

La séance se termine à 21h30.

Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire

- Transmis à la Sous-préfecture le 28.01.2019

- Publié ou notifié le 28.01.2019

Document certifié conforme

OTTROTT, le 28.01.2019

Le Maire,

Claude DEYBACH